

ARRETE DU MAIRE

PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SUR LA COMMUNE D'AUCAMVILLE

Le Maire d'Aucamville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Pénal,

Vu la demande de Monsieur NICHELE Philippe de la société ATMO Occitanie en date du 14 septembre 2023,

Considérant que pour permettre l'installation de capteurs pour mesurer la qualité de l'air et afin d'assurer la sécurité des personnes chargées de leur mise en place et des usagers de la voie publique, il y a lieu de réglementer l'occupation du domaine public selon les dispositions suivantes,

A R R E T E

Article 1 : La pose de capteurs visant à mesurer la qualité de l'air est autorisée sur les candélabres situés au n° 70 de la route de Fronton et au n° 28 bis du chemin de Lespinasse.

Cette mise en place est autorisée du lundi 09 octobre 2023 au dimanche 12 novembre 2023.

Article 2 : L'occupation du domaine public est autorisée au niveau du n°70 route de Fronton et du n°28 bis du chemin de Lespinasse.

Cette réglementation sera applicable du lundi 09 octobre 2023 au dimanche 15 octobre 2023 et du lundi 06 novembre 2023 au dimanche 12 novembre 2023.

Article 3 : La société autorisée à occuper le domaine public est ATMO Occitanie Agence de Toulouse 10 bis chemin des Capelles 31300 TOULOUSE.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par le demandeur.

Article 5 : La Brigade de Gendarmerie locale, la Police municipale et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté. L'affichage de l'arrêté sur le site est à la charge du requérant.

Article 6 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le *Tribunal administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV, 31000 Toulouse* ou sur l'application informatique *Télérecours*, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Aucamville, le 18 septembre 2023

Le Maire,

Gérard ANDRE

Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de suppression des données qui vous concernent (article 34 de la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978. Pour l'exercer contacter la mairie).

MAIRIE : place Jean Bazerque, 31140 AUCAMVILLE ■ Tél. 05 62 75 94 94 ■ fax. 05 62 75 94 98 ■ mairie@ville-aucamville.fr

ADRESSE POSTALE : CS 80213 AUCAMVILLE ■ 31142 SAINT-ALBAN CEDEX